



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

POLE SURETE  
CITOYENNETE  
JNV/SM/CB/FM  
N°AR-216.2025

**ARRÈTE MUNICIPAL NON PERMANENT**

**Objet :** arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation pour la mise en sécurité parcelle 6263 impasse des garages à l'arrière de la rue Emile Drue

**Nous, Le Maire de la Ville de Marly,**

**VU** l'article L2212-2 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L 521-1 à L521-4 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'état du mur situé sur la parcelle 6263, qui menace de s'effondrer et présente un danger imminent manifeste pour les riverains,

**Considérant** que cette situation compromet la sécurité des riverains et des usagers,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRÈTONS**

**ARTICLE 1 :** Un périmètre de sécurité est établi en urgence dans l'impasse des garages parcelle 6263 à l'arrière de la rue Emile Drue.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits au droit et dans le périmètre de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La mise en place du périmètre de sécurité et la pose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques de la Ville de Marly.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Marly.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

.../...

**ARTICLE 5 : AMPLIATION** du présent acte sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Pole Sûreté Citoyenneté,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marly.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 27 mai 2025

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le ..... 26/06/2025*